

## « Règles électorales »

### Composition souhaitée :

- 2 sièges pour les enfants nés en 2008
- 2 sièges pour les enfants nés en 2009
- 2 sièges pour les enfants nés en 2010
- 2 sièges pour les enfants nés en 2011
- 2 sièges pour les enfants nés en 2012
- 2 sièges pour les enfants nés en 2013

En cas d'absence ou d'insuffisance de candidature sur une année de naissance, les sièges non pourvus seront attribués aux candidats ayant les meilleurs suffrages toute année confondue.

Tous les candidats non-élus seront suppléants et pourront, en cas de démission ou exclusion, prendre la place d'un conseiller élu.

Des groupes de travail seront mis en place sur des thèmes choisis, des comptes rendus seront faits à l'ensemble du conseil.

### Fréquence des temps d'échange.

Il y aura maximum une commission par mois et un conseil des jeunes 1 fois par trimestre.

### Eligibilité

#### Qui peut voter ?

Tous les enfants nés entre 2007 et 2014 qui habitent Saint Etienne de Chigny et qui sont inscrits sur la liste électorale.

Attention : Les enfants scolarisés dans une autre commune (exemple collège de Luynes ou toute autre école), doivent s'inscrire sur la liste électorale avant le 9 janvier 2022 auprès de la mairie

#### Qui est éligible ?

Tous les enfants nés entre 2008 et 2013 inscrits sur la liste électorale et qui ont transmis leurs dossiers de candidature avant le 9 janvier 2022.

### Durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans. Les conseillers jeunesse siègent aux commissions mensuelles, aux conseils tous les trimestres ainsi qu'aux manifestations qu'ils organisent ou que la commune organise.

## « Charte »

Cette charte fixe les règles du conseil des jeunes. Chaque membre s'engage à la respecter pour toute la durée de son mandat.

Le conseil des jeunes est une instance qui permet aux jeunes de participer et de s'impliquer dans la vie citoyenne.

### Droits des conseillers :

- Être libre de ses opinions et pouvoir les exprimer
- Proposer, réaliser et participer à l'élaboration de projets
- Participer aux réunions de travail
- Organiser des manifestations
- S'impliquer dans la vie locale
- Interroger le conseil municipal sur des problématiques concernant la jeunesse

### Devoirs des conseillers :

- Écouter et respecter les autres membres
- Représenter les jeunes Stéphanois
- Restituer les informations
- S'investir et assister aux réunions
- Être présent aux commémorations
- S'informer des besoins de la commune

Les commissions et conseils sont des moments d'échange et de partage afin d'élaborer et de faire avancer des projets dans le respect des autres.

Tout manquement aux règles établies pourra entraîner une exclusion du conseil.